

Paris, le 25 août 2026

Nos réf. : AE/26/0610
N° dossier : 2026-078
Affaire suivie par : Laurent MICHEL
laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 90 32
Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

**Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-
Alpes
Préfet du Rhône
Préfet coordonnateur du bassin Rhône-
Méditerranée**

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale
Dossier : PGRI du bassin Rhône Méditerranée 2028-2033

Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 27 juillet 2026 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **17 août 2026**.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du Code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante :
<https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>
et vous sera notifié.

Le président de l'Autorité environnementale



Laurent MICHEL